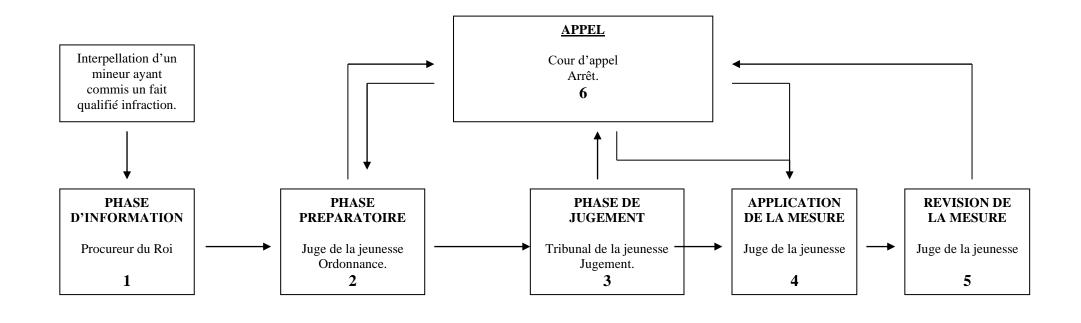
## PACOURS D'UN MINEUR AYANT COMMIS UN FAIT QUALIFIE INFRACTION:



# Sans durée mais si privation de liberté : 48 HEURES

Le mineur peut être privé de liberté judiciairement pendant une durée maximum de 48 h. Dans ce délai, le juge saisi doit prendre une mesure provisoire à son encontre si il veut prolonger la privation de liberté par un placement en ippi fermée.

### 6 MOIS

Pendant cette période, le juge de la jeunesse fait procéder aux investigations utiles et prend des mesures provisoires de garde ou d'éducation en fonction de la personnalité du mineur.

### 2 MOIS

Le juge de la jeunesse retransmet le dossier au PR pour que celui-ci le mette en état et le fixe dans les deux mois qui suivent la transmission. Le tribunal de la jeunesse sera saisi par citation.

#### Durée maximale des mesures : 1 AN.

Après la phase de jugement, le même juge de la jeunesse suit l'application de la mesure prononcée. Il peut la modifier à tout moment dans l'intérêt du mineur.

(Modification par ordonnance.).